

Conditions d'admission aux programmes AEC

Pour être admis dans un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le candidat doit répondre aux deux conditions suivantes :

1. Le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'admission dans un programme AEC.
2. Le candidat doit satisfaire, s'il y a lieu, aux conditions particulières d'admission du programme (matières préalables du secondaire et autres exigences).

1. Conditions générales d'admission dans un programme AEC

- Être âgé(e) de 18 ans

ET

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) OU avoir l'équivalent d'un DES OU avoir une formation jugée suffisante par le Campus. Avoir une formation jugée suffisante par le Campus, c'est-à-dire être en mesure de démontrer que ses connaissances et ses expériences lui permettront de réussir ses études. Avant d'admettre ce candidat, le Campus peut lui imposer la réussite de certaines activités d'apprentissage lorsqu'il le juge nécessaire.

ET

- Satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - Avoir interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire.
 - La personne titulaire du DEP est désormais admissible à une AEC sans délai de carence d'une année.
 - Être visé par une entente conclue entre le Campus et un employeur ou bénéficiaire d'un programme gouvernemental.
 - Avoir interrompu ses études à temps plein pendant 1 session et avoir poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session.
 - Être titulaire du diplôme d'études professionnelles.

OU

- Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - Le programme d'études permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales;
 - Le programme d'études est visé par une entente conclue entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec en matière de formation.

2. Conditions particulières d'admission du programme

Programmes d'attestation d'études collégiales	Préalable(s) du secondaire	Lettre et curriculum vitae	Autres exigences
Composition musicale et techniques audio à l'image	NNC.0J	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	
Éducation à la petite enfance 0-6 ans	JEE.1A	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Aucun antécédent criminel ¹
Enregistrement et sonorisation	NNC.0K	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Tests d'entrée
Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie (temps partiel)	JCC.12	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Être détenteur d'un DEP en Intervention en sécurité incendie ou Pompier I ou l'équivalent avec une lettre de recommandation d'une autorité compétente ²
Services-conseils aux familles et préarrangements funéraires	CTC.04	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	

Spécialisation en prévention des incendies	JCC.16		Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Être détenteur d'un diplôme d'études collégiales en Techniques de sécurité incendie ² ou le candidat ayant un maximum de 2 cours de formation générale non réussi pourra être accepté en fournissant une preuve d'inscription aux cours manquants.
Techniques d'intervention en milieu correctionnel	JCA.0V	Être détenteur d'un diplôme d'études secondaires (DES)	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	<ul style="list-style-type: none"> • Test d'aptitude et entrevue de sélection • Aucun antécédent criminel ³
Technologie de l'estimation en bâtiment	EEC.1M	Mathématique CST de la 4 ^e secondaire ⁴ ou Mathématique 436	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Le préalable de mathématique doit être réussi avant le début de la formation.
Technologie de l'évaluation en bâtiment	EEC.1L	Mathématique CST de la 4 ^e secondaire ⁴ ou Mathématique 436	Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	Le préalable de mathématique doit être réussi avant le début de la formation.

2. Conditions particulières d'admission du programme (suite)

Programmes d'attestation d'études collégiales		Préalable(s) du secondaire	Lettre et curriculum vitae	Autres exigences
Technologie de l'inspection de bâtiments (temps partiel)	EEC.2X		Téléverser ces documents lors de votre demande d'admission	<ul style="list-style-type: none"> • Être détenteur d'un DEC dans une discipline liée au bâtiment : Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, Technologie de la mécanique du bâtiment, Technologie de l'architecture OU • Être détenteur d'une AEC dans une discipline liée au bâtiment : Estimation et évaluation en bâtiment, Mécanique du bâtiment, Architecture OU • Trois années d'expérience de travail dans le domaine du bâtiment (test de connaissance obligatoire)

1. Le candidat fera l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement. Cette demande sera faite par le Campus au début de la première session.
2. Le candidat doit transmettre par la poste tout document pertinent en lien avec la formation (certificat, attestation de reconnaissance professionnelle, etc.).
3. Le candidat ne doit pas avoir été déclaré coupable d'une infraction au Code criminel pour laquelle le pardon n'a pas été obtenu. Il devra fournir au Service du cheminement et de l'organisation scolaires sa demande d'antécédent criminel après avoir reçu sa lettre d'acceptation au programme.
4. **Mathématique CST de la 4^e secondaire** : Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4^e secondaire.